

## Déclaration CFDT PSTE

### RPN Classification E/C du 30 janvier 2024

La **CFDT** a récemment été informée par ses équipes locales d'une consigne adressée par la CNAM à l'ensemble des CPAM, dans le cadre du déploiement du middle office, portant modification des modalités d'attribution des primes de fonction prévues par le protocole d'accord du 29 mars 2016.

En effet, la CNAM a demandé aux CPAM de supprimer la proratisation de ces primes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour certains salariés, de sorte que l'intégralité de la prime sera dorénavant versée dès la première journée de travail en front office dans le mois.

La **CFDT** ne peut que se réjouir de la suppression de cette proratisation.

Cependant, outre le fait que cette décision crée une iniquité de traitement entre les salariés des différentes branches de la Sécurité sociale, elle crée aussi une iniquité de traitement entre les salariés d'une même branche.

En effet, les salariés travaillant initialement en back office et qui seront amenés à travailler en front office dans le cadre de la mise en place du middle office, ne bénéficieraient pas de la suppression de cette proratisation.

Par ailleurs, la **CFDT** s'étonne que cette décision ait été prise unilatéralement par la CNAM, sans que les organisations syndicales aient été invitées à participer à la réflexion via la renégociation de l'accord sur les primes de fonction.

Enfin, la **CFDT** constate, depuis la fin de l'année 2023, l'accélération de la mise en place, par la CNAM, des orientations contenues dans la COG Maladie 2023/2027, comme la mise en place du middle-office ou encore la fusion des accueils CPAM/CAF.

La **CFDT** considère que ces sujets prégnants au sein de la branche Maladie nécessitent de rapides échanges avec la Direction générale de la CNAM.

La **CFDT** demande que l'INC Maladie du 3 mai prochain soit avancée et que ces différents sujets soient portés à l'ordre du jour.

Le 30 janvier 2024